



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MARS 2017

RÉSOLUTIONS 2017-28 À 2017-43 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 mars 2017** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MARS 2017

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2017 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soit retiré le point 7 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-28 d'approuver, tel que modifié en retirant le point 7, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2017.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-29 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 27 février 2017.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-30

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LAVAL – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-31

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016; et

de les acheminer aux autorités concernées.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LAVAL – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016 – FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DÉPÔT

Conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, sont déposés à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-32

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

de les acheminer aux autorités concernées.

OPÉRATIONS BANCAIRES – BANQUE ROYALE DU CANADA – MARGE DE CRÉDIT – APPROBATION D'UNE AUGMENTATION TEMPORAIRE

ATTENDU QUE les gouvernements du Canada et du Québec ont conclu une entente pour la mise en œuvre du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC) en vertu de laquelle le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et les municipalités se partagent les coûts admissibles d'un projet présenté selon une proportion respective de 50%, 40% et 10%;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, comme les coûts de ces projets doivent être engagés au plus tard le 31 mars 2018, les sociétés de transport du Québec devaient recevoir du gouvernement un accord de principe sur les projets présentés pour la phase 1 du FITC au plus tard le 29 décembre 2016;

ATTENDU QU'à ce jour, aucune société de transport n'a reçu un accord de principe ou une approbation officielle;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL), tout comme d'autres sociétés de transport, a acquis des autobus sous d'autres programmes, mais redirigés par la suite sous le FITC son financement;

ATTENDU QUE ce transfert de financement et l'absence, en date de ce jour, d'accord de principe ou d'approbation officielle tels que susdit, présentent un enjeu de liquidité pour la STL;

ATTENDU QUE pour pallier temporairement à ce problème, cette dernière a besoin d'augmenter pour une courte période sa marge de crédit;

ATTENDU QU'actuellement, selon l'offre de service bancaire que la Société de transport de Laval détient avec la Banque Royale du Canada, le montant de la marge de crédit se situe à 10 000 000 \$ pour les périodes du 1^{er} janvier au 15 avril et du 1^{er} juin au 15 juillet de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-33

d'approuver l'augmentation temporaire de la marge de crédit auprès de la Banque Royale du Canada afin qu'elle se situe à 25 000 000 \$ pour la période du 16 avril 2017 au 31 décembre 2017, au taux préférentiel de la Banque Royale du Canada, et;

d'autoriser le président du conseil d'administration de la STL accompagné de la trésorière de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, tout document de crédit à cet effet, dont notamment une convention d'amendement dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ENTREPRISE DE SONDAGE POUR MENER UNE ÉTUDE SUR LES PRÉOCCUPATIONS DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir des services professionnels d'une entreprise de sondage pour mener une étude sur les préoccupations de mobilité des citoyens de Laval et de la banlieue nord;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-34

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir des services professionnels d'une entreprise de sondage pour mener une étude sur les préoccupations de mobilité des citoyens de Laval et de la banlieue nord, et;

**2017-34
(suite)**

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ENTREPRISE D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UN STATIONNEMENT AMÉNAGÉ - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir des services professionnels externes en génie civil pour réaliser les plans nécessaires et la surveillance des travaux d'un stationnement aménagé;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2017-35

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir des services professionnels en génie civil pour les fins mentionnées au préambule, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES ABRIBUS - OCTROI DE
CONTRAT À L'ENTREPRISE ROBERT TARDIF ÉLECTRIQUE INC.
(AO 2017-P-03)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de raccordement électrique de ses abribus et que dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise ROBERT TARDIF ÉLECTRIQUE INC., aux prix ci-après mentionnés, sous réserve, à l'entière discrétion de la STL, de diminuer la quantité d'abribus prévue à électrifier, tel que prévu aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-36 d'octroyer le contrat pour les travaux de raccordement électrique des abribus de la STL, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise ROBERT TARDIF ÉLECTRIQUE INC., aux prix suivants, toutes taxes exclues, sous réserve, à l'entière discrétion de la STL, de diminuer la quantité d'abribus prévue à électrifier:

No Item	Code STL (Chronobus)	Intersection	Prix forfaitaire par site TPS & TVQ exclues (\$CAD)
1	41259	Cartier/ Chomedey	10,727.50 \$
2	41283	Chomedey/ Cartier	13,736.75 \$
3	41293	Chomedey/ Curé-Labelle	1,435.00 \$
4	41301	Chomedey/ Notre-Dame	13,876.75 \$
5	41328	Concorde/ 12 ^{ième} Avenue	10,032.50 \$
6	41376	Concorde/ D'Auteuil	2,500.00 \$
7	41383	Concorde/ Lesage	9,362.50 \$
8	41395	Concorde/ Ampère	2,481.00 \$
9	41415	Curé-Labelle/ Notre-Dame	9,842.50 \$
10	41419	Chomedey/ Face au 41	8,922.50 \$
11	41426	Curé-Labelle/ Saint-Martin	9,412.50 \$
12	41453	Curé-Labelle/ Gabriel	1,435.00 \$
13	41738	Industriel/ Saint-Martin	10,930.00 \$
14	41851	Des Laurentides / Face au 2220	9,943.00 \$
15	41855	Des Laurentides/ Poupart	9,115.00 \$
16	41877	Des Laurentides/ Saint-Saëns	7,490.00 \$
17	41918	Laval/ Face au 800	10,350.00 \$
18	41921	Laval/ Saint-Martin	9,672.50 \$
19	41966	Corbusier/ Face au 1828	1,860.00 \$
20	42057	Lévesque/ 73 ^{ième} Avenue	8,325.00 \$
21	42826	Saint-Martin/ Face au 3131	15,481.75 \$
22	43139	Du Souvenir/ Face à l'école Liberty	10,642.50 \$
23	43147	Du Souvenir/ Lucien Paiement	8,820.00 \$
24	43984	Chomedey/ Saint-Elzéar	10,323.75 \$
25	45030	Saint-Martin/ Tessier	16,739.25 \$
Total:			223,457.25 \$

GESTION INTÉGRÉE DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE RECONNAISSANCE WILLIAMS (AO 2017-I-03)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de six (6) entreprises pour obtenir des services de gestion intégrée d'un programme de reconnaissance des années de service des employés de la STL;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité d'évaluation a donc analysé et évalué ces offres de service selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2016-197 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 20 décembre 2016;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation effectuées par ledit comité d'évaluation, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise RECONNAISSANCE WILLIAMS, aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2017-37

d'octroyer le contrat de gestion intégrée d'un programme de reconnaissance des années de service des employés de la STL, d'une durée de trois (3) ans, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres et à la soumission retenue, à l'entreprise RECONNAISSANCE WILLIAMS, aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues:

Quantité estimée (A)	Description	Prix coutant unitaire des Biens (B)	% de la valeur unitaire au coûtant (C)	Prix unitaire \$ (D)	Sous-total unitaire (B + SOMME TOTAL DE D)	TOTAL (A x (B + SOMME TOTAL DE D))
CATÉGORIE - 5 ANS						
95	Coût d'emballage (\$)	25.00 \$		2.00 \$	41.50 \$	3,942.50 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	8.75 \$		
	Frais de transport (%)		23.00%	5.75 \$		
CATÉGORIE - 10 ANS						
80	Coût d'emballage (\$)	50.00 \$		2.00 \$	75.25 \$	6,020.00 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	17.50 \$		
	Frais de transport (%)		11.50%	5.75 \$		
CATÉGORIE - 15 ANS						
59	Coût d'emballage (\$)	75.00 \$		2.00 \$	108.95 \$	6,428.05 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	26.25 \$		
	Frais de transport (%)		7.50%	5.70 \$		
CATÉGORIE - 20 ANS						
61	Coût d'emballage (\$)	150.00 \$		2.00 \$	210.25 \$	12,824.95 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	52.50 \$		
	Frais de transport (%)		3.83%	5.75 \$		
CATÉGORIE - 25 ANS						
25	Coût d'emballage (\$)	185.00 \$		2.00 \$	257.49 \$	6,437.13 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	64.75 \$		
	Frais de transport (%)		3.10%	5.74 \$		
CATÉGORIE - 30 ANS						
46	Coût d'emballage (\$)	225.00 \$		2.00 \$	311.49 \$	14,328.43 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	78.75 \$		
	Frais de transport (%)		2.55%	5.74 \$		
CATÉGORIE - 35 ANS						
19	Coût d'emballage (\$)	225.00 \$		2.00 \$	311.49 \$	5,918.26 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	78.75 \$		
	Frais de transport (%)		2.55%	5.74 \$		
CATÉGORIE - 40 ANS						
25	Coût d'emballage (\$)	250.00 \$		2.00 \$	345.25 \$	8,631.25 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	87.50 \$		
	Frais de transport (%)		2.30%	5.75 \$		
CATÉGORIE - 45 ANS						
15	Coût d'emballage (\$)	250.00 \$		2.00 \$	345.25 \$	5,178.75 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	87.50 \$		
	Frais de transport (%)		2.30%	5.75 \$		
CATÉGORIE - 50 ANS						
0	Coût d'emballage (\$)	250.00 \$		2.00 \$	345.25 \$	0.00 \$
	Profit et Administration (%)		35.00%	87.50 \$		
	Frais de transport (%)		2.30%	5.75 \$		
TOTAL AVANT TAXES APPLICABLES DE LA SOUMISSION:					69,709.31 \$	

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES DIVERS VOILETS DU PROJET DES MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS (MPB) AU NIVEAU DES APPROCHES DU PONT LACHAPELLE À LAVAL – CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE STANTEC INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2014-P-54)

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2014, la STL octroyait un contrat de services professionnels (résolution 2014-217) pour la réalisation des divers volets du projet des mesures préférentielles pour autobus (MPB) au niveau des approches du pont Lachapelle à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise STANTEC INC. (anciennement DESSAU), au prix de 131 973 \$, toutes taxes exclues;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, aucune demande de changement n'a été approuvée audit contrat;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de changement sont en traitement (non approuvées car en négociation) concernant principalement les conditions de chantier, la découverte de massifs suspects, une enquête et modification du concept, le remplacement nécessaire de boucles de détection par des systèmes non-intrusifs et l'allongement des travaux nécessitant une surveillance supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de changement précitées sont encore en négociation au niveau des coûts et qu'elles pourraient se concrétiser en dépenses supplémentaires maximales de 39 591,90 \$, soit au total plus de 10% de la valeur du contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2017-38

d'autoriser le directeur général à approuver, pour les raisons précitées au préambule, des modifications au contrat en vigueur avec l'entreprise STANTEC INC. (anciennement DESSAU), jusqu'à concurrence d'une dépense supplémentaire maximale de 39 591,90 \$, toutes taxes exclues, soit au total, un maximum de 30% de la valeur initiale du contrat.

**DESSERTE DU SECTEUR ST-FRANÇOIS - ANNÉE 2017 - SERVICE DE NAVETTE
PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T19 SUR APPEL) -
OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL**

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2017, un projet pilote de service de navette par taxi sur appel dans le secteur Saint-François, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 17,00 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-39

d'approuver le projet pilote de la desserte du secteur St-François, soit le circuit de taxi collectif T19 sur appel, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi sur appel desservant le secteur Saint-François, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU SECTEUR PLACE LAVAL 440/DESSERTE SUD - ANNÉE 2017 - SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T21 SUR APPEL) - OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 10 avril au 31 décembre 2017, un projet pilote de service de navette par taxi sur appel dans le secteur Place Laval 440 / Desserte Sud, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 15,50 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-40

d'approuver le projet pilote de la desserte du secteur Place Laval 440/Desserte Sud, soit le circuit de taxi collectif T21 sur appel, pour la période du 10 avril au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi sur appel desservant la voie de service de l'autoroute 440 Sud, entre l'autoroute 13 et le boulevard Curé-Labelle, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

ÉMISSION GRATUITE DE DROITS DE PASSAGE À TITRE D'ESSAI: NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX À LAVAL - APPROBATION

ATTENDU QUE la STL souhaite promouvoir ses services auprès du plus grand nombre de personnes possible afin, entre autres, d'atteindre ses objectifs d'augmentation de son achalandage et de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la ville de Laval;

ATTENDU QUE dans le cadre du « Plan de mobilité durable » de la Ville de Laval, la STL doit prévoir des activités d'incitation à l'essai du transport en commun et qu'en ce sens, tout citoyen résidant ou travaillant à Laval représente une clientèle présentant un potentiel à considérer;

ATTENDU QU'à cet effet, dans le cadre de leurs déplacements à Laval, la STL veut ainsi encourager les citoyens démontrant un vif intérêt à utiliser et potentiellement adopter le transport collectif en leur donnant gratuitement des droits de passage qui leur auront été distribués lors d'événements spéciaux se déroulant à Laval ou de visites en milieux de travail lavallois, valides en tout temps sur le réseau de la STL;

ATTENDU QUE l'arrivée de nouveaux résidants à Laval représente également une clientèle présentant un potentiel à considérer et que dans le cadre de leurs déplacements à Laval, la STL souhaite aussi encourager les nouveaux propriétaires à utiliser et potentiellement adopter le transport collectif en leur donnant gratuitement des droits de passage qui leur auront été distribués lors de visites à domicile, valides en tout temps sur le réseau de la STL;

ATTENDU QUE ces émissions de droits de passage n'entraînent aucun coût supplémentaire, compte tenu que ces déplacements seront effectués sur le réseau régulier de la STL.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2017-41

d'approuver l'émission gratuite, auprès des nouveaux propriétaires à Laval, de 4 000 droits de passage unitaires à bord des autobus de la STL, par année (2017 et 2018), à raison de deux droits de passage unitaires par adresse civique, lesquels seront valides jusqu'au 31 décembre 2018, et ce, après approbation de la Direction des communications et du marketing; et;

d'approuver l'émission gratuite, lors de certains événements spéciaux se déroulant à Laval ou lors de visites en milieux de travail lavallois, de 1 000 droits de passage unitaires à bord des autobus de la STL, par année (2017 et 2018), à raison de deux droits de passage unitaires par personne rencontrée, lesquels seront valides jusqu'au 31 décembre 2018, et ce, après approbation de la Direction des communications et du marketing.

DISPOSITION D'AUTOBUS - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun membres de l'Association du transport urbain du Québec, soit la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval, le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les «STC»), désirent obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc.), pour la période 2017-2020;

ATTENDU QUE chaque société peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes en ce sens;

ATTENDU QUE les STC désire mandater la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM ») pour entreprendre, à l'occasion de cet achat de services regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc.), toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à un appel d'offres conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'en venir éventuellement à la conclusion d'un contrat avec tout soumissionnaire conforme ayant fournis le prix le plus élevé par véhicule ou par lot, selon ce qui sera précisé par chacune des sociétés participantes lors du lancement dudit appel d'offres;

ATTENDU QU'à cet effet, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*, la Société de transport de Laval désire mandater la STM pour adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Laval, conformément à toutes dispositions légales applicables, un tel contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2017-42

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. de mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval et à l'occasion d'un achat unifié de services qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participant, un appel d'offres public pour obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc.) pour la période 2017-2020, et;

**2017-42
(suite)**

3. de mandater la STM:
 - a) pour accorder le contrat au soumissionnaire conforme ayant fournis le prix le plus élevé par véhicule ou par lot, selon ce qui sera précisé par chacune des sociétés participantes, pour et au nom de la Société de transport de Laval, pour obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus urbains (ATUQ) pour la période 2017-2020, et ce, en autant que le nombre total d'autobus 40' à plancher surbaissé (APS2, APS3, etc.) à disposer ne dépasse pas 90 pour la Société de transport de Laval, et;
 - b) pour signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2017-43 de lever l'assemblée à 17h40.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif